



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Arrêté du Bourgmestre

OBJET : Empêchement de voirie n° 2025-69

La Députée-Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la délibération du 26 février 1981 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et places les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités carnavalesques qui auront lieu dans l'entité d'Estinnes et notamment à **Estinnes-au-Val**, le dimanche 13 avril, le lundi 14 avril et le mardi 15 avril 2025 à l'occasion du **carnaval**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places afin de permettre le bon déroulement des cortèges carnavalesques et les tirs de feux d'artifices ;

Considérant que les forains s'installent à partir du jeudi 10 avril 2025 et ce, jusqu'au mercredi 16 avril 2025 sur la Place située à la Rue Grande à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val) ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1 – DEVIATION (INSTALLATION FORAINS).

Du jeudi 10 avril 2025 à 17h00 au mercredi 16 avril 2025 à 02h00, une déviation sera mise en place via les rues suivantes :

- Rue Rivière (*à partir du pont « Fromont »*),
- Rue de Trivières,
- Rue Danube – mise en double sens (*à partir du croisement Rue Enfer/Rue Danube*).

ARTICLE 2 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT (INSTALLATION FORAINS).

Du jeudi 10 avril 2025 à 08h00 au mercredi 16 avril 2025 à 02h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- sur la Place à la Rue Grande,
- Rue Rivière, le long de la rivière (*à partir du pont « Fromont » jusqu'au croisement Rue Rivière/Rue de Trivières*).

ARTICLE 3 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Du dimanche 13 avril 2025 à 05h00 au lundi 14 avril 2025 à 02h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue Grande (*à partir du n°212*),
- Rue Enfer (*jusqu'au croisement Rue Enfer/Rue Danube – derrière l'Eglise*),
- Rue Danube (*tronçon compris du croisement Rue Danube au croisement Rue Danube/Rue de Binche – derrière la grange*).

ARTICLE 4 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION LOCALE – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Du dimanche 13 avril 2025 à 05h00 au lundi 14 avril 2025 à 02h00, la circulation des véhicules sera interdite (voie sans issue) – **excepté pour la circulation locale** dans les rues suivantes :

- Rue Grande (*tronçon compris du pont « Fromont » jusqu'au n°212*),
- Rue Enfer (*tronçon compris du croisement Rue Enfer/Rue de Bray/Rue de Trivières jusqu'au croisement Rue Enfer/Rue Danube*).

ARTICLE 5 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 14 avril 2025 à 16h00 au mardi 15 avril 2025 à 03h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue Grande (*à partir du n°212*),
- Rue Enfer (*jusqu'au croisement Rue Enfer/Rue Danube – derrière l'Eglise*).

ARTICLE 6 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION LOCALE – LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 14 avril 2025 à 16h00 au mardi 15 avril 2025 à 03h00, la circulation des véhicules sera interdite (voie sans issue) – **excepté pour la circulation locale** dans les rues suivantes :

- Rue Grande (*tronçon compris du pont « Fromont » jusqu'au n°212*),
- Rue Enfer (*tronçon compris du croisement Rue Enfer/Rue de Bray/Rue de Trivières jusqu'au croisement Rue Enfer/Rue Danube*).

ARTICLE 7 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION - LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 14 avril 2025 à 16h00 au mardi 15 avril 2025 à 03h00, la circulation des véhicules sera interdite à la Rue Mouligneaux.

ARTICLE 8 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Le lundi 14 avril 2025 de 16h30 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite à la Rue Rivière (*entre le pont « Fromont » et le pont « Moulin »*).

ARTICLE 9 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION – MARDI DU CARNAVAL.

Du mardi 15 avril 2025 à 16h00 au mercredi 16 avril 2025 à 02h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Grande (*à partir du n°212*),
- Rue Enfer (*jusqu'au croisement Rue Enfer/Rue Danube – derrière l'Eglise*).

ARTICLE 10 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION LOCALE – MARDI DU CARNAVAL.

Du mardi 15 avril 2025 à 16h00 au mercredi 16 avril 2025 à 02h00, la circulation des véhicules sera interdite (voie sans issue) – **excepté pour la circulation locale** dans les rues suivantes :

- Rue Grande (*tronçon compris du pont « Fromont » jusqu'au n°212*),
- Rue Enfer (*tronçon compris du croisement Rue Enfer/Rue de Bray/Rue de Trivières jusqu'au croisement Rue Enfer/Rue Danube*),
- Rue Mouligneaux.

ARTICLE 11 – BARRIERES NADAR.

Le dispositif sera matérialisé par la pose de barrières Nadar chaînées et cadénassées ainsi que pour la placement des signaux requis, conformes à ceux prévues par le règlement Général de Police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'Administration communale.

ARTICLE 12 – CODE D'ACCES.

Le code d'accès au périmètre sécurisé sera transmis aux services d'urgences et aux responsables tels que définis par l'Administration communale.

ARTICLE 13.

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 14.

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26 janvier 1981.

A Estinnes, le 02 avril 2025

**La Députée-Bourgmestre,
TOURNET A.**

